

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY**

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Stop amiante,

**ARRETE 2024 – 076**

**Article 1 :** pour permettre les travaux de rénovation de l'église, Route de l'église, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Fermeture à la circulation de tous les véhicules de 7h30 à 16h30.
- Les véhicules prioritaires devront pouvoir circuler en cas d'urgence.

**Article 2 :** La signalisation est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Ces travaux auront lieu :

**Du Lundi 2 septembre 2024 au Mercredi 11 septembre 2024.**

**Article 4 :** Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 5 :** le présent arrêté sera transmis à l'entreprise Stop Amiante, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 31 Juillet 2024  
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire



The image shows a blue ink signature of Fabienne Blachot-Minassian over a circular official stamp of the Mairie de Vourey. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOUREY' at the top, '38 (Isère)' at the bottom, and a central emblem with the motto 'ESPERO ME MERITO'.

